



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2024009

Domaine : 3.2

Date de convocation : 23 février 2024

Date de l'affichage : 23 février 2024

Date d'affichage de la délibération : 29 février 2024

Objet : 09 – Vente d'un local commercial situé au 1 rue Salvador Allende

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Olivier FOURCHES, Adjoint au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Alexandre KARADJINOV a donné pouvoir à Monsieur Alain GAUDISSIABOIS
- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ
- Madame Jennifer THEUREAUX a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Agnès LUXIN a donné pouvoir à Monsieur Freddie PATER
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Yannick MAURICE a donné pouvoir à Monsieur Pierre MATHEVET

Absente : Madame Sylvie MORELLE

Monsieur Marc NADREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L2111-1 et L.2141-1 ;

VU la lettre de renonciation au droit à bail des services de la Police Nationale

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240229-2024009-DE
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024

VU l'offre d'acquisition du 28 décembre 2023 de Madame Nocelli représentant la société Nocelli Invest portant sur un local commercial de 156,43m² situé au 1, rue Salvador Allende pour la somme de 185 000€ ;

VU l'avis de la Direction des Finances Publiques en date du 6 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement,

CONSIDERANT que le local commercial situé rue Salvador Allende n'est plus affecté à l'usage d'un service public depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que ce local devenu une agence immobilière ne présente pas d'intérêt pour l'accueil d'un service public ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de régulariser la situation administrative du local situé 1 rue Salvador Allende en constant sa désaffectation au 1^{er} janvier 2019 et en prononçant son déclassement du domaine public.

DECIDE de vendre à la société Nocelli Invest dont le nom commercial est Nocelli Patrimoine, un local de 156,43 m² situé au 1 rue Salvador Allende pour la somme de 185 000€.

AUTORISE la société Nocelli Invest représentée par Madame Angelina Nocelli à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme permettant la modification de la façade du bâtiment visant à supprimer la porte de garage.

AUTORISE Monsieur le Maire et son Adjoint chargé de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité à signer tous types de documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment l'acte de cession.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240229-2024009-DE
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024